

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME, NEU CP (ID Programme 1780)
Nom de l'émetteur	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	100 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Fitch Ratings
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT MUTUEL ARKEA LA BANQUE POSTALE NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	09/09/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME, NEU CP (ID Programme 1780)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
1.4	Type d'émetteur	Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF)
1.5	Objet du programme	L'objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département du Puy-de-Dôme.
1.6	Plafond du programme	100 000 000 EUR Cent millions EUR
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : Sous réserve de la réglementation applicable aux NEU CP, la rémunération des NEU CP est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France de l'émission d'un NEU CP lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Dans ce cas, les montants effectivement remboursés aux porteurs des NEU CP après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de rachat. Les titres émis dans le cadre de ce programme seront remboursés inconditionnellement au pair.</p>
1.9	Devises d'émission	EURO
1.10	Maturité	<p>L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront</p>

		<p>aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée des NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de rachat comprise, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	<p>Fitch Ratings : fitchratings.com/entity/puy-de-dome-department-of-91213498#sector-outlooks</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placeur(s) :</p> <p>BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT MUTUEL ARKEA LA BANQUE POSTALE NATIXIS SOCIETE GENERALE</p>

		<p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p> <p>Information(s) supplémentaires(s) sur le placement : Les NEU CP seront souscrits et placés par des agents placeurs désignés à tout moment par l'Emetteur.</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	<p>Téléphone : 04-73-42-24-77 / 04-73-42-24-76 dette@puy-de-dome.fr Conseil départemental du Puy-de-Dôme Hôtel du Département 24, rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : Collectivité territoriale</p> <p>Législation applicable : Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF)</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable :</p> <p>La Constitution française consacre la libre administration du Département ainsi que son autonomie financière à travers l'article 1er (organisation de la République française décentralisée) et les articles 34 et 72 « libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ». Le Département est régi par le Code général des collectivités territoriales, auquel s'applique la législation française.</p> <p>Tribunaux compétents : Les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et pour ceux relevant du droit commun devant le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand.</p>
2.3	Date de constitution	04/03/1790
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : Hôtel du Département 24 Rue Saint-Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p> <p>FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 226300010</p> <p>LEI : 969500D4ZCQ66JO1LI43</p>
2.6	Objet social résumé	<p>L'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. La loi du 7 janvier 1983 a tout d'abord prévu un transfert de compétences notamment en matière d'action sociale, de construction et d'entretien des collèges publics et de l'aménagement et la gestion des routes. Puis, d'autres lois, notamment celle du 13 août 2004 ont accentué ce mouvement en transférant d'autres compétences ou en les renforçant : la gestion de 20 000 km de routes nationales, la création et l'exploitation des transports non urbains, le transfert des personnels techniques et ouvriers de service des collèges et de nombreux transferts en matière d'action sociale (le Département devient le chef de file de cette compétence). Enfin, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 est venue réaffirmer les compétences du Département sur les solidarités sociales et territoriales.</p>

Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur

Le département intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne. Depuis l'automne 2022, son intervention est structurée autour d'un Plan Stratégique Départemental horizon 2030 composé de 5 axes : 1) Etre l'aménageur trait d'union des territoires en équité et solidarité 2) Impulser une politique sociale juste et responsable au service du parcours de vie de chacun 3) Accélérer la modernisation de l'institution pour un service efficace, utile et apprécié 4) Porter haut et transmettre la fierté de l'identité du Puy-de-Dôme 5) Faire de la transition écologique une ambition collective. Le Plan Stratégique Départemental a été budgété à hauteur de 780 M€ d'investissements pour le territoire.

Politiques prioritaires :L'action sociale et l'insertion : le Département « définit et met en œuvre la politique d'action sociale » : protection de l'enfance, de la famille et de la jeunesse (aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, fonds départemental d'aide aux jeunes, garantie jeunes), aide aux personnes handicapées (politique d'hébergement et insertion sociale), aide aux personnes âgées (maisons de retraite, Allocation Personnalisée d'Autonomie), insertion sociale et professionnelle (Fonds d'aide aux jeunes, Revenu de Solidarité Active), aide au logement social, contrôle et tarification des Établissements et des services médico-sociaux.L'éducation et la jeunesse : Le Département est chargé de la construction, de la rénovation et de l'équipement en matériels pédagogiques, informatiques et d'entretien de 57 collèges publics, du développement des Espaces Numériques de Travail, de l'aide départementale à la scolarité, ainsi que de la restauration scolaire.Le soutien aux territoires : il appuie les initiatives locales portées par les communes (Fonds d'Intervention Communal, contrats territoriaux de développement durable) et participe aux actions conduites par les deux Parcs naturels régionaux.Depuis le 1er septembre 2017, le Département a créé une Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT 63) qui met à disposition des communes et de leurs groupements une offre de services d'ingénierie dans les domaines de la voirie, de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection des milieux naturels des équipements structurants, de l'instruction des documents d'urbanisme, du numérique, du juridique et du financier.Par ailleurs, le Centre départemental de santé (service public administratif) a été créé en 2020. Il a vocation à procurer une offre alternative de médecine générale de proximité, ainsi qu'un déploiement de la médecine de prévention.La transition écologique : Après la mise en œuvre du Master Plan pour la transition écologique du Puy-de-Dôme (2020/2022), la stratégie du Département s'est affinée à travers le Plan Départemental des Transitions Écologiques. Le Département entend conforter la position de trait d'union des transitions écologiques du Département et devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Dans le fonctionnement interne de la collectivité, un place prépondérante est accordée à la notion de transversalité, incarnée par l'équipe de 12 agents pilotes de la transition écologique qui ont finalisé une grille des impacts et des critères qui pourrait être appliquée aux projets du Département. Le Département conforte en outre son soutien aux citoyens par la mise en place d'un Budget Écologique Citoyen, de deux millions d'euros. A travers son projet "Fabrique départementale des transitions" le Département encourage la transition écologique des territoires volontaires en les accompagnant dans leurs démarches de transition écologique et dans la réalisation de projets à forts impacts pour l'environnement. Politiques liées aux infrastructures :Les réseaux routiers et transports : Le département construit, entretient, améliore, déneige et sécurise un réseau routier départemental de plus de 7200 kilomètres (dont 800 kilomètres situés en zone de montagne), soit le 3ème réseau routier de France. Il participe au développement de la mobilité douce : déploiement de la véloroute du Puy de Dôme

		<p>et des projets de Voie Verte (voie de communication dépourvue de circulation motorisée). Il gère également le Transport Scolaire Adapté. Patrimoine départemental (hors collèges) : le département est propriétaire d'une cinquantaine de bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire (afin d'assurer la territorialisation sociale et routière) avec 3 sites principaux regroupant de nombreux services. La préservation de grands sites patrimoniaux du Département (le Puy-de-Dôme, le site de Gergovie, les sites arvernes de Corent et de Gondole). Le site naturel du Puy-de-Dôme est protégé et valorisé et bénéficie du label Grand Site de France depuis 2008.. Le site de la Chaîne des Puys et Faille de la Limagne a en outre été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO lors du 42ème Comité du patrimoine mondial qui s'est déroulé à Manama (Bahreïn), le 02 juillet 2018, Il s'agit du premier site naturel hexagonal inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Département s'attache depuis à :- renforcer la gestion et la valorisation du site,- poursuivre la dynamique de participation et de cohésion territoriale,- renforcer le positionnement et l'attractivité du Puy-de-Dôme et de l'Auvergne au niveau national et à l'international</p> <p>Les réseaux numériques : le Département participe à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) régional dans le cadre du déploiement de la fibre optique, qui est entré désormais dans sa dernière phase.</p> <p>Autres politiques : La culture et le sport : le département soutient le patrimoine culturel historique et remarquable, et participe au développement culturel, artistique et sportif. Il met en œuvre des projets de valorisation de l'archéologie. Il gère le musée départemental de la céramique, les archives départementales et la bibliothèque départementale de prêt. Le développement agricole et touristique : le département apporte des aides techniques et financières dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, ainsi que pour l'équipement des communes et communautés de communes. Il soutient la création d'activités et accompagne les projets. Par ailleurs, le Département a mis en place une véritable politique forestière et mène des opérations d'aménagement rural. Habitat et énergie : par son ingénierie il accompagne des projets de territoires, finance les études d'urbanisme et coordonne l'Observatoire départemental de l'habitat et des territoires. Le Département s'est engagé dans la politique de l'habitat au titre de sa compétence sociale qui le conduit à promouvoir l'accès à un habitat de qualité en faveur de publics en difficulté. Par ailleurs, il mène des actions en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables et de la maîtrise des charges énergétiques dans l'habitat. Politiques liées aux Finances et Moyens généraux : Ressources Humaines, Juridique, Finances, Moyens Généraux, Informatique et Communication.</p>
2.8	Capital	Décomposition du capital : Sans objet
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : En raison de sa forme juridique, l'Emetteur ne dispose pas de capital social.

2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : Se référer à l'Annexe Fonctionnement et Administration du Département du Puy-de-Dôme Lionel CHAUVIN, Président du Conseil Départemental Jean-Paul CUZIN, 1er Vice Président
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données sociales : Les dispositions budgétaires et comptables applicables au Département du Puy-de-Dôme sont définies par le CGCT et par l'Instruction M57
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	11/07/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes 124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624 69503 Lyon Cedex 03
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Le Département étant une collectivité territoriale, ses comptes ne sont pas audités par un Commissaire aux comptes mais contrôlés par le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département, la chambre régionale des comptes (CRC) et le payeur départemental, comptable public du département. La CRC peut, à son instigation ou à celle du Préfet, effectuer un contrôle de gestion sur « la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ». Enfin, le comptable public, le Payeur départemental (cf. 4.1.3), assure le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes et établit un compte de gestion retraçant l'ensemble des écritures comptables passées par le Département. Il comporte en dernière page une attestation de la sincérité de l'ensemble des dépenses et des recettes portées dans ce compte. Pour chaque exercice, le Conseil départemental est appelé à vérifier la concordance des écritures et des résultats entre celles issues de la comptabilité tenue par l'ordonnateur (le Président du Conseil départemental) et celles du comptable public (le Payeur départemental). Les rapports de la Chambre régionale des comptes peuvent être consultés sur internet : https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-du-puy-de-dom

2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Fitch Ratings : AA- fitchratings.com/entity/puy-de-dome-department-of-91213498#ratings
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	<p>Comme toutes les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, la comptabilité du Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'inscrit dans un cadre budgétaire et comptable fixé par un ensemble de dispositions légales et réglementaires. Cinq grands principes budgétaires s'appliquent ainsi au Conseil départemental : - L'annualité : la période d'exécution du budget est l'année civile.- L'unité : un document unique rassemble toutes les dépenses et recettes, le budget principal pouvant toutefois être assorti de budgets annexes.- L'universalité : d'une part, les dépenses et recettes ne peuvent être compensées (règle du "produit brut") ; d'autre part, les recettes sont non affectées.- La spécialité : les crédits sont ouverts par chapitres (selon la nomenclature applicable et selon le choix de la collectivité de voter le budget par nature ou par fonction).- L'équilibre : au sens de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, un budget est en "équilibre réel" si chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement) sont votées en équilibre (y compris autofinancement en section de fonctionnement) et si l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, associé aux recettes propres de la section d'investissement, couvre le remboursement du capital de la dette.</p> <p>Sur le plan comptable, le grand principe applicable aux finances publiques locales est la séparation de l'ordonnateur et du comptable public. L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité. Il exécute les décisions budgétaires, en dépenses et en recettes. Il assure le premier niveau de contrôle de l'exhaustivité des pièces justifiant les dépenses et recettes. Il tient une comptabilité en "droits constatés". Le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif sont votés par le Conseil départemental. Le comptable public assignataire exerce le second niveau de contrôle de pièces produites par l'ordonnateur pour justifier les dépenses et les recettes. Il paie les dépenses et recouvre les recettes. Il tient sa propre comptabilité. Chaque année, la comptabilité de l'ordonnateur correspondant au dernier exercice clos (le Compte administratif ou Compte financier Unique) doit être approuvée par le Conseil, en conformité avec la comptabilité du comptable (le Compte de gestion). La comptabilité de l'ordonnateur et la comptabilité du comptable sont tenues selon la même norme applicable. Les différentes normes applicables sont toutes très proches du plan comptable général. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne produit pas de comptes consolidés.</p> <p>L'ensemble des communiqués et des dossiers de presse du Département du Puy-de-Dôme sont consultables sur le site institutionnel de la collectivité : https://www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome-63/espace-presse.htm</p>

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme DEPARTEMENT DU PUY DE DOME, NEU CP	Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil Départemental, Département du Puy-de-Dôme
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme DEPARTEMENT DU PUY DE DOME, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	09/09/2024

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

<p>Annexe 1</p>	<p>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²</p>	<p><u>Assemblée générale 2024</u> Synthèse du compte administratif N-1 de l'exercice clos le 31/12/2023 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice clos le 31/12/2023 Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme de l'exercice clos le 31/12/2023 Synthèse du compte administratif N-2 de l'exercice clos le 31/12/2023 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 de l'exercice clos le 31/12/2023 Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette de l'exercice clos le 31/12/2023 Charte GISSLER de l'exercice clos le 31/12/2023 Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) de l'exercice clos le 31/12/2023 Synthèse du budget primitif N de l'exercice clos le 31/12/2023 Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N de l'exercice clos le 31/12/2023</p> <p><u>Assemblée générale 2023</u> Synthèse du budget primitif N de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse du compte administratif N-1 de l'exercice clos le 31/12/2022 Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public de l'exercice clos le 31/12/2022 Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme de l'exercice clos le 31/12/2022 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice clos le 31/12/2022 Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse du compte administratif N-2 de l'exercice clos le 31/12/2022 Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette de l'exercice clos le 31/12/2022 Charte GISSLER de l'exercice clos le 31/12/2022 Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) de l'exercice clos le 31/12/2022 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 de l'exercice clos le 31/12/2022</p>
<p>Annexe 2</p>	<p>Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public</p> <p>Année 2023</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14845</p>
<p>Annexe 3</p>	<p>Autre document</p> <p>Année 2024</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/18632</p>
<p>Annexe 4</p>	<p>Autre document</p> <p>Année 2024</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17611</p>
<p>Annexe 5</p>	<p>Autre document</p> <p>Année 2023</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14147</p>

Annexe 6	Charte GISSLER Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17476
Annexe 7	Charte GISSLER Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13996
Annexe 8	Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17481
Annexe 9	Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13986
Annexe 10	Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17487
Annexe 11	Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13988
Annexe 12	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/18619
Annexe 13	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15422
Annexe 14	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17480
Annexe 15	Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13987
Annexe 16	Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17477
Annexe 17	Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT)	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document

	Année 2023	t/13999
Annexe 18	Synthèse du budget primitif N Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17484
Annexe 19	Synthèse du budget primitif N Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14144
Annexe 20	Synthèse du compte administratif N-1 Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17777
Annexe 21	Synthèse du compte administratif N-1 Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/15106
Annexe 22	Synthèse du compte administratif N-2 Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17482
Annexe 23	Synthèse du compte administratif N-2 Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13989
Annexe 24	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17475
Annexe 25	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13990